



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-239

REGLEMENTANT L'ACCES AUX TERRAINS DU COMPLEXE SPORTIF DE
L'ESTAGNOL
POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU 13 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2023
INCLUS

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.21, L2212.1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2023-238 en date du 6 octobre 2023 réglementant l'accès aux terrains du complexe sportif de l'Estagnol pour travaux d'entretien du 13 octobre 2023 au 22 octobre 2023 inclus,

CONSIDERANT les travaux de réfection des terrains engazonnés (avec sablage, décompactage, réensemencement) du complexe de l'Estagnol et de l'impossibilité pendant les travaux d'accéder aux terrains,

CONSIDERANT les nouvelles dates fixées pour la durée de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'administrer les propriétés communales et de prendre les mesures de police de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens communaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° AG/AR-2023-238 en date du 6 octobre 2023 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Par mesure de sécurité liée à la réalisation des travaux de remise en état des terrains engazonnés, l'accès aux terrains de grands jeux du complexe de l'Estagnol est interdit au public pour la durée de l'opération qui se déroulera du 13 octobre au 8 novembre 2023 inclus.

Article 3 :

La présente réglementation sera affichée sur site pendant la période mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la brigade de la Gendarmerie nationale territorialement compétent, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le responsable du Pôle Sport et éducation et les agents municipaux en charge de la gestion du complexe sportif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 octobre 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIÈRE